

14. März 1975

t.010-1 - ER/ba

Berne, le 14 mars 1975

NOTE AU PRESIDENT DE LA CONFEDERATION

Selon votre désir, nous vous envoyons ci-joint quelques notes qui vous proposent une structure et un certain nombre d'éléments pour votre présentation du rapport complémentaire au Conseil National.

Le Délégué à la
coopération technique
p.o.

(Raeber)

Annexe mentionnée

14. März 1975

RR 1414

14. März 1975



Berne, le 14 mars 1975

Eléments d'une déclaration pour présenter
le rapport complémentaire devant le Conseil national

1. Historique de la loi

Depuis 1964, des voix se sont élevées à plusieurs reprises au parlement, lorsque le Conseil fédéral présentait de nouvelles propositions de crédits de coopération technique ou d'aide financière, pour demander que l'on donne à notre politique une base juridique explicite.

En juin 1971, considérant que la coopération au développement devenait une tâche permanente entraînant des dépenses importantes, le CF a décidé de donner suite à ces demandes et de préparer un projet de loi qui a été soumis au parlement en juin 1973.

2. Rapport complémentaire

En mars 1974, alors que le projet de loi était suffisamment au point pour pouvoir être soumis au vote final, les deux conseils sont tombés d'accord pour considérer que les événements internationaux récents, et notamment la crise de l'énergie, risquaient de remettre en cause de nombreux éléments de notre politique étrangère et en particulier de notre coopération au développement.

Le Conseil fédéral a alors été chargé d'examiner les répercussions des événements économiques récents sur les relations entre les pays en développement et la Suisse, sur notre politique de coopération et sur la loi qui doit lui servir de cadre.

Cette analyse, qui devrait permettre au parlement de se prononcer sur le texte de la loi en connaissance de cause et de voir s'il correspond encore aux réalités actuelles, fait l'objet du présent rapport.

Elle répond en particulier à deux questions que beaucoup se posent :

- quelques pays en développement, producteurs de pétrole, sont brusquement devenus riches : ne peuvent-ils pas faire eux-mêmes de la coopération au développement à notre place ? Le rapport complémentaire montre que ces pays partagent maintenant le fardeau de l'aide et que, proportionnellement à leur revenu national, ils font un effort beaucoup plus important que nous.
- Certains craignaient aussi que la Suisse donne une base plus solide à sa coopération au développement alors justement que les autres Etats industrialisés réduiraient leurs efforts en raison des difficultés économiques que l'évolution de la situation économique internationale leur causent. Or au contraire, les pays membres du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE ont solennellement déclaré qu'en dépit de leurs difficultés économiques et financières, ils devraient intensifier leurs efforts pour augmenter le volume de leur aide publique au développement. C'est d'ailleurs ce qu'ont fait déjà un certain nombre d'entre eux. Cette attitude n'est pas due au hasard, mais bien au fait que chacun de ces pays a fait la même analyse que nous et est arrivé aux mêmes conclusions sur l'importance économique et politique de la coopération au développement et sur le caractère fondamental de la solidarité entre les peuples.

3. Motivations de la coopération suisse au développement

(voir également la note sur les motifs de la participation de la Suisse à la coopération internationale au développement)

Les événements internationaux récents ne donnent aucun motif de renoncer à notre coopération au développement. Au contraire, certaines des motivations de notre politique prennent, dans les circonstances actuelles, encore plus de poids :

- la véritable crise qui frappe les pays en développement les plus pauvres et les répercussions sur la santé et même la vie des populations les plus vulnérables, la famine, la maladie, l'échec d'années d'efforts pour améliorer ses conditions d'existence ne peuvent nous laisser indifférents et soulèvent chez nous une émotion légitime;

- la remise en cause de l'équilibre des forces dans le monde, le nouvel espoir que les événements de l'automne 73 suscite chez les peuples qui souffrent de la misère et des injustices, leur sentiment de pouvoir enfin participer plus directement à l'organisation d'un monde à laquelle ils n'ont guère pris part jusqu'ici donnent aux relations politiques internationales une nouvelle dimension et soulignent l'interdépendance politique des nations et des peuples;
- l'interdépendance économique, qu'un pays aussi ouvert sur l'étranger que le nôtre ne peut ignorer, correspond à une réalité très concrète que nous avons bien illustrée dans le rapport complémentaire. Elle est devenue elle aussi plus évidente et justifierait, à elle seule, le renforcement de notre coopération internationale, et en particulier de notre coopération au développement. Nous avons plus intérêt que jamais, à court comme à plus long terme, à renforcer, ou au moins à poursuivre notre effort de coopération au développement avec les pays les plus pauvres qui doivent pouvoir devenir nos partenaires de demain comme avec ceux qui ont déjà amorcé leur développement et que certaines mesures spécifiques de coopération au développement peuvent aider à rester des partenaires avec qui nous avons des intérêts communs.

Une double solidarité - humaine mais aussi d'intérêt - nous lie aux pays en développement et nous force à la coopération.

4. Ampleur de l'effort de coopération de la Suisse

Il est vrai que les difficultés financières actuelles de la Confédération rendent impossible l'accroissement substantiel de notre aide au développement que pourtant les circonstances exigeraient. Aussi devons-nous continuer, dans l'immédiat, à maintenir notre effort de coopération environ à son niveau actuel, en espérant que les circonstances permettront bientôt de faire mieux.

5. Attitude de l'opinion publique

Une question pourtant aujourd'hui se pose : dans quelle mesure le peuple suisse comprend-il l'importance de l'enjeu et apporte-t-il son soutien à l'effort auquel consentent le Gouvernement et le Parlement pour la coopération au développement ?

De nombreux parlementaires estiment que la majorité du peuple a des réticences face à la coopération au développement. Il y a pourtant beaucoup d'indices montrant que conscience toujours plus aiguë de nos concitoyens concernant les problèmes et les difficultés d'un monde qu'ils connaissent encore assez mal, mais dont la découverte ne laisse jamais indifférents. Qu'on pense simplement aux résultats réellement encourageants de certaines collectes faites récemment par les organisations privées de coopération au développement.

6. Conclusions que devrait en tirer le parlement

Les problèmes du Tiers Monde sont extrêmement complexes et les solutions à leur apporter ne sont ni simples à concevoir ni toujours faciles à faire comprendre à une opinion publique consciente qu'il faut faire quelque chose pour le Tiers Monde, mais plus difficile à convaincre sur le choix des moyens à mettre en oeuvre.

Un gros effort d'information doit donc encore être fait si l'on veut que le peuple puisse, si telle est sa volonté, se prononcer en connaissance de cause sur une politique de coopération au développement que le Conseil fédéral et le Parlement ont la responsabilité de faire et de défendre puisqu'ils jugent qu'elle a une très grande importance pour notre pays.

Le rapport complémentaire, et le message qui présente la loi sont des éléments importants de cette information. Mais il est aussi fondamental que le texte de la loi soit suffisamment explicite pour que chacun de nos concitoyens puisse réellement juger du contenu de notre coopération au développement. Le Conseil fédéral estime que c'est actuellement le cas, surtout si on y introduit les deux amendements qu'il propose dans le rapport complémentaire.

En présentant un projet de loi, on acceptait de donner au peuple suisse la possibilité, s'il le voulait, de se prononcer sur la coopération au développement, et il est dans l'esprit de notre démocratie de continuer dans la voie dans laquelle on s'est engagé. Mais il faut alors donner au peuple tous les éléments d'un choix véritable, lui permettant de peser toutes les conséquences de ses décisions.

La possibilité d'améliorer réellement le contenu et le texte de la loi, de façon à rendre ce choix encore plus clair serait donc la seule justification acceptable à son renvoi à la Commission. Le Conseil fédéral laisse le parlement libre de sa décision.